



Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme

Modification du 29 janvier 2020

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

Les annexes 1 et 3 de l'ordonnance du DFI du 1^{er} décembre 2015 sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} février 2020².

29 janvier 2020

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

¹ RS **818.101.126**

² Publication urgente du 31 janvier 2020 au sens de l'art 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe I
(art. 2, al. 1)

Déclarations de résultats d’analyses cliniques

Ch. 32a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration, év. moyen spécifique	Données sur l’observation soumise à déclaration	Données sur la personne concernée	Déclaration à l’OFSP également	Remarques
32a nouveau type Coronavirus (2019-nCoV)	suspicion clinique* et pose d’un diagnostic de laboratoire spécifique et lien épidémiologique**	2 heures, par téléphone	– diagnostic et manifestation – diagnostic de laboratoire demandé – exposition – mesures prises	– nom, prénom, adresse et numéro de téléphone; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe, nationalité – activité professionnelle	oui	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l’OFSP* ou, en l’absence de signes cliniques spécifiques ou en cas de découverte fortuite, au plus tard lors de l’obtention du résultat positif d’analyses de laboratoire** critères définis en fonction de l’épidémie

Déclarations de résultats d'analyses de laboratoire

Ch. 31a

Observation	Critères de déclaration	Délai de déclaration	Données sur le résultat des analyses de laboratoire	Données sur la personne concernée	Transmission des échantillons	Remarques
31a nouveau type Coronavirus (2019-nCoV)	résultat positif	2 heures, par téléphone	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP.	
	résultat négatif*	2 heures, par téléphone	– résultat avec interprétation – analyse: matériel, méthode	– nom, prénom et adresse; le cas échéant: lieu de séjour – date de naissance, sexe	envoyer les échantillons au centre de référence désigné par l'OFSP.	* critères définis en fonction de l'épidémie

